



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015
--

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

58-2015 RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION LIANT LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà été amené à se prononcer sur le sujet le 6 juin 2012 et donne lecture du texte adopté il y a 3 ans.

Néanmoins, les différents griefs articulés à l'encontre de cette association demeurent aujourd'hui toujours d'actualité.

Depuis 2012, divers échanges avec l'Association de Soutien & Services d'Aide à Domicile (ASSAD) et le Conseil Départemental n'ont pas permis de finaliser une convention compatible avec la délibération du 6 juin 2012.

En effet, l'ASSAD est la seule association d'aide à la personne à se maintenir dans le régime de l'autorisation dans les Yvelines (sur plus de 170 associations au total), malgré les préconisations du Conseil Départemental pour une évolution vers l'agrément.

Le financement actuel par la ville de Chevreuse ne permet pas de garantir l'égalité de traitement entre toutes les associations et l'équité entre tous les usagers.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-58-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception en préfecture : 10/09/2015

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté exprimée en juin 2012, tout en évitant d'imposer l'application du dispositif CESU, évoquée dans cette délibération et qui ne doit être considérée que comme une hypothèse parmi d'autres.

VU l'avis de la Commission des Finances et des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 1^{er} septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 contre (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à dénoncer la convention qui lie la commune de Chevreuse à l'ASSAD ;
- **PRECISE** que l'attribution d'une subvention classique et discrétionnaire en faveur de l'ASSAD, pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaients présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

59-2015 AUTORISATION D'ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA TÉLÉASSISTANCE PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le marché actuel de téléassistance, passé avec la Société VITARIS en partenariat avec les communes, arrive à échéance à la fin de cette année 2015. Une consultation a été lancée par le Département, à l'issue de laquelle le nouveau marché sera notifié dans le courant de l'automne 2015.

Le principe essentiel de ce dispositif est maintenu, à savoir la nécessité pour une commune d'y adhérer si elle veut voir ses habitants en bénéficier. Aujourd'hui, 260 communes, sur les 262 que compte le Département, ont choisi de participer à cette politique qui concerne près de 11 000 abonnés (dont 53 à Chevreuse) et se déroule en partenariat avec les Coordinations Gérontologiques et Handicap Locales.

Le marché comprend une mission principale et des prestations spécifiques.

La mission principale consiste dans la prestation d'écoute et la gestion des alarmes, l'intervention d'un psychologue en cas de besoin et des actions d'informations. Cette mission est financée intégralement par le Conseil Départemental.

Le Département a souhaité depuis 2013, au travers d'une prestation particulière, intensifier son action dans le domaine de la lutte contre l'isolement. Cette action prend la forme d'appels individuels de convivialité hebdomadaires, que le Département prend à sa charge.

Accusé de réception en préfecture
076-217801004-20150908-39-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

A cette occasion, la Coordination Gériatologique ou la Coordination Handicap Locale peut être avertie lorsque, parmi les abonnés, une personne particulièrement isolée, susceptible d'être concernée, est repérée.

Enfin, la location du matériel de téléassistance est financée par l'abonné, ainsi que les prestations spécifiques.

Les prestations spécifiques concernent des détecteurs de chute, d'inactivité, de fumée, de gaz et/ou de monoxyde de carbone.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser sur le principe le Centre Communal d'Action Sociale à adhérer à ce dispositif lorsque l'entreprise ayant remporté l'appel d'offre sera désignée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale à la téléassistance proposée par le Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON –Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

60-2015 MOTION DÉNONÇANT LES FERMETURES ESTIVALES DU BUREAU LOCAL DE LA POSTE ET INVITANT LA POPULATION À SIGNER UNE PÉTITION

Après les fermetures intempestives de plus en plus fréquentes d'un ou deux jours comme en juin dernier, avec pour seule information une petite affichette placardée sur la porte du bureau le jour même, c'est maintenant une grande coupure estivale de près de 6 semaines que les usagers chevrotins ont dû supporter alors que « seules » 3 semaines de fermeture étaient initialement annoncées.

Cette gestion des jours d'ouverture à géométrie variable pénalise fortement les Chevrotins, et en particulier les plus fragiles et les plus dépendants pour lesquels il n'est pas toujours facile de se rendre à Saint Rémy pour retirer de l'argent, aller chercher un recommandé ou un colis.

Assurer la continuité du service est l'un des principes définissant la notion même de service public. Or, faut-il le rappeler, La Poste, malgré son récent changement de statut juridique qui le rapproche du secteur privé, est toujours investie d'un service public.

Aujourd'hui cette mission n'est plus correctement assurée à Chevreuse.

Puisque le dernier courrier du 22 juillet 2015 à l'attention de la Direction Territoriale demandant des justifications et des améliorations est resté sans réponse, Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui du Conseil Municipal par le vote de cette motion et celui des Chevreutins par le biais d'une pétition, afin que cessent ces fermetures inadmissibles et que la situation s'améliore au plus vite.

Acquiescence reçue en préfecture
078-217801604-20150908-60-2015-DE
Chevreuse - Paris le 08/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

61-2015 MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DÉNONÇANT LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 23 septembre 2014 le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour s'associer à une motion émanant de l'Association des Maires de France et portant sur le même objet. La situation macro-économique de la France ne s'étant pas améliorée depuis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« L'Etat veut réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions.

Quelle institution, même très bien gérée, pourrait survivre à une telle amputation ? Quel budget pourrait résister à un tel choc ? De quoi les citoyens devraient se priver au quotidien, dans leur foyer, si leur budget était réduit dans de telles proportions ?

Le 29 juin dernier, le Bureau de l'AMF avait décidé, compte-tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre prochain dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer, à destination des citoyens.

Accusé de réception en préfecture
678-277801604-201508-01-2015-DE
Des et Intercommunalités de
Date de réception préfecture : 10/09/2015

C'est une décision sans précédent dans l'histoire de l'AMF qui s'appuie sur les 17 334 délibérations de soutien déjà reçues contre la baisse des dotations. Elle s'inscrit plus généralement dans la volonté de l'AMF de défendre l'institution communale, trop souvent marginalisée et fragilisée au fil des textes législatifs et réglementaires qui contraignent l'action des collectivités locales.

L'objectif principal de cette journée est de recueillir le maximum de soutien de nos concitoyens, marquer les esprits et faire date par l'ampleur de la mobilisation.

Si rien ne change, nous serons obligés, pour combler la baisse drastique de notre budget, de renoncer aux investissements préparant l'avenir et de réduire fortement les « services du quotidien » proposés aux citoyens au risque de les faire disparaître : crèches, écoles, cantines, centres d'action sociale, logements, transports, équipements sportifs, lieux d'expression culturelle, tri et collecte des déchets, entretien des équipements et espaces publics...

Avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités, avec toutes les communes de France, demandons à l'Etat de revoir son projet d'asphyxie.

Bien entendu, les communes et les intercommunalités doivent participer à l'effort national, faire des économies, mais pas comme cela, pas si vite, pas à cette hauteur.

Même si les Français sont conscients des contraintes budgétaires pesant sur notre pays et sont favorables à une évolution des communes, (ce que souhaitent l'AMF et la plupart des communes de France), ils sont également très attachés aux nombreux services du quotidien et de proximité qui leur sont proposés

Les Français, mêmes favorables aux réformes veulent préserver ces services.

Aucun maire sérieux ne conteste la nécessité de réduire les déficits publics. Chacun doit apporter sa part, mais, il doit y avoir de la mesure. C'est en ces périodes difficiles que les Français ont plus que jamais besoin de se tourner vers les services de proximité qui font leur quotidien.

Comme l'a souligné le président de l'AMF, la vision dogmatique qui considère comme un progrès l'assèchement de nos collectivités de proximité est une erreur.

Il s'agit en réalité d'une baisse cumulée de 28 milliards d'euros jusqu'en 2017, soit une immense catastrophe qui se dessine. Selon une étude de La Banque postale et de l'AMF, cela se traduira par un recul de l'investissement local de 20 à 30 % dans les trois ans. Or, 10 % d'investissement en moins, c'est une baisse de 0,2 point de croissance. 30 % en moins, c'est une chute de 0,6 point. En termes d'investissements publics, 70 % d'entre eux sont portés par les collectivités locales, dont 64 % par les communes et leurs intercommunalités. Cela signifie que, dans le bâtiment et les travaux publics, 60 000 postes sur 280 000 sont menacés.

Dans la dette publique de 2 000 milliards d'euros, seuls 9,5 % reviennent aux collectivités territoriales et 4% aux communes.

Avant de pointer du doigt les élus locaux, regardons la difficulté de leurs tâches. A plus de 50 %, le budget communal est imposé par d'autres Administrations, notamment par l'Etat.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse
mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23

Par exemple, les Villes ne maîtrisent quasiment rien des dépenses de personnel, sauf l'embauche. Le reste – les retraites ou l'évolution de la rémunération des fonctionnaires – relève de décisions de l'Etat. Il faut aussi réfléchir à une mutualisation avec les intercommunalités, que l'AMF va encourager. Mais cela ne va pas rapporter d'argent tout de suite.

Accusé de réception en préfecture
078-217801804-20150908-61-2015-DE
Date de réception préfecture : 10/09/2015

Cette motion porte aussi sur la réforme territoriale. L'absence d'un véritable débat préalable, d'orientation et les changements permanents de cap sont regrettables, donnant le sentiment que la réforme territoriale engagée visait à dissoudre les communes dans l'intercommunalité, ce qui n'est pas souhaitable.

C'est pourquoi, le samedi 19 septembre prochain, à l'occasion symbolique des journées du patrimoine, seront organisés par les élus de toutes sensibilités politiques des rassemblements avec les habitants, entre 10h et midi afin de les alerter sur les enjeux. Citoyens, responsables d'associations, acteurs économiques sont donc invités à se mobiliser et à soutenir leurs communes.

Au-delà de ces rassemblements, l'AMF appelle les citoyens de notre pays à signer dès maintenant « l'Appel pour les communes de France » sur le site <https://www.change.org>.

Ensemble, tous les Français doivent faire « cause commune » : c'est leur vie quotidienne et la cohésion des territoires qui sont en jeu ! »

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON –Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

**62-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT
PAYSAGER DES ABORDS DU CIMETIERE**

Le Parc Naturel Régional a mis en place des aides qui relèvent de l'objectif opérationnel n° 5 de la charte 2011-2023 : « s'engager pour des aménagements et des constructions respectueuses de la biodiversité et du paysage ». Elles sont autant d'incitations à un aménagement moins minéral des espaces publics, favorisant la biodiversité locale et intégré dans le paysage grâce à des matériaux sobres, des aménagements qualitatifs et une gestion différenciée des espaces.

Dans ce cadre et pour les travaux qui font suite à l'étude d'un architecte-paysagiste indépendant, l'aide 2.3. « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics », permet de solliciter une subvention de 60% du montant des travaux, aide plafonnée à 15.000€.

CONSIDERANT que suite aux travaux de la rue de Dampierre, les abords du cimetière et plus particulièrement les parterres de l'espace public immédiatement attenants à la voirie, ont nécessité le recours à un paysagiste conseil pour l'étude d'une végétalisation respectant les préconisations du PNR ;

CONSIDERANT le projet du paysagiste-conseil et ses recommandations pour l'acquisition et la mise en œuvre de végétaux répondant aux objectifs d'une gestion différenciée des espaces ;

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 5 200€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n° 2.3. : « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics », soit 60% du montant des travaux, aide plafonnée à 15 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaients présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

63-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ETUDES DE MISE EN VALEUR PAYSAGERE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse a fait une demande de subvention au PNR pour les travaux d'aménagement paysager des espaces extérieurs de la Maison des Associations lors du Conseil municipal du 16 mars 2015.

Lors des réunions de travail avec l'architecte en charge du projet de construction, les services municipaux et les services du Parc Naturel Régional, il s'avère que les aménagements projetés dans les grandes lignes doivent faire l'objet d'une étude approfondie par un architecte-paysagiste dûment qualifié.

Celui-ci sera chargé, en étroite collaboration avec l'architecte retenu pour la construction du bâtiment, d'approfondir et de finaliser les orientations retenues dans le cadre des travaux d'aménagement paysager des espaces extérieurs :

- La restauration / réhabilitation du petit patrimoine remarquable (mur en pierre meulière, tour,...),
- Restauration d'éléments architecturaux d'intérêt patrimonial visibles depuis l'espace public
- Des travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics,
- De la gestion de l'eau : Aménagement de lutte contre le ruissellement en milieu urbain, agricole, forestier, et naturel.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-63-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

Dans ce cadre, le dispositif d'aide 2.2 du PNR « études de mise en valeur paysagère des espaces publics » permet aux collectivités de solliciter un financement de 60% du coût estimatif de cette étude subvention plafonnée à 10 000€ sur un programme général.

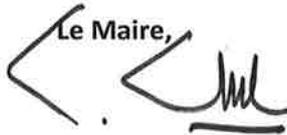
Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n°2-2 « études de mise en valeur paysagère des espaces publics » à savoir 60 % du coût estimatif de cette étude, subvention plafonnée à 10 000€ sur un programme général.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT

VILLE de CHEVREUSE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-64-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaients présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON –Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

64-2015 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL (CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET AMENAGEMENT DE SES ESPACES EXTERIEURS)

Un Contrat Régional est un engagement de la Région Ile-de-France avec un Maître d'Ouvrage public, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ou une commune d'Ile-de-France de plus de 2000 habitants, et permettant d'aider à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

Le programme pluriannuel doit répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et définis par les documents de cadrage régionaux, notamment le SDRIF élaboré par la région en association avec l'Etat et le contrat de projets Etat-Région ; il doit être en cohérence avec les objectifs des chartes en vigueur des Parcs Naturels Régionaux.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse
mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 3 643 000 € hors taxes, plafonné à 2 796 032 € comprend les opérations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
078-21001004-20150908-04-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

- 1- Construction d'un Pôle Petite Enfance : 1 126 000 € HT plafonné à 824 132 €
Montant estimatif HT : travaux 1 070 000€ + honoraires 56 000€ = 1 126 000€
- 2- Construction de la Maison des Associations : 2 107 000 € HT plafonné à 1 761 900 €
Montant estimatif HT : travaux 1 880 000€ + honoraires 227 000€ = 2 107 000€
- 3- Aménagements des abords extérieurs : 410 000 € HT plafonné à 210 000 €
Montant estimatif HT : travaux 370 000€ + honoraires 40 000€ = 410 000€

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 10 % plafonné à 2 796 032 € soit 279 603 €HT
- Subvention du Conseil départemental des Yvelines (en cours d'instruction) : 30 % plafonné à 1 500 000 € soit 450 000 €HT
- Subvention de la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (en cours d'instruction) : 26 berceaux x 9 400 € et soit 244 000€ HT
- Subvention du Parc Naturel régional (en cours de constitution pour l'opération 3) : 30 % de 205 000 € soit 60 000 €HT
-

Le complément du montant HT, soit 2 608 997 € ainsi que la TVA au taux de 20% à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres et emprunt.

En outre, la commune d'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo type de cette dernière dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 643 000 € HT, soit 4 371 600 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse
mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-64-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015



Le Maire,

C. GENOT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse
mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

65-2015 INSTAURATION DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Le principe de la Carte Achat consiste à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de doter la Commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter de la signature du contrat.

Article 2 : La Caisse d'Epargne, (émetteur) met à la disposition de la commune les cartes d'achat à des porteurs désignés.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-65-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

La Commune procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèce est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes achat de la commune peut être fixé jusqu'à 30.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

Article 4 : La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Article 5 : La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait de 1 à 3 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.70 %.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

66-2015 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 16 décembre 2014, approuvée par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015,

VU la délibération du SIAHVY en date du 9 juillet 2015 portant sur la modification des statuts,

VU le courrier du Président du SIAHVY en date du 15 juillet 2015 informant de la modification des statuts,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
 Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse
mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les compétences pour lesquelles la commune adhère au SIAHVY,
CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » au SIAHVY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,
- **DECIDE** d'adhérer aux compétences suivantes :

Spécifique	Principales		Complémentaires		
	COMPETENCE RIVIERE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
PILOTAGE DU BASSIN VERSANT ORGE/YVETTE					
x	x	x			

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la CALPE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

 Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015
--

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaients présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

67-2015 TARIFICATION DES INTERVENTIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

La compétence en cette matière est en théorie dévolue au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) via la CCHVC qui l'exerce au travers d'un marché public actuellement confié à l'entreprise VEOLIA.

En pratique et en raison du non-respect des prescriptions contenues dans les arrêtés municipaux du 16 février 2000 et du 1^{er} septembre 2010, il arrive souvent que les services communaux interviennent afin de maintenir l'hygiène et la sécurité sur le domaine public après le passage des camions bennes VEOLIA.

Afin que ces interventions municipales puissent être refacturées aux usagers lorsque ceux-ci ne respectent pas leurs obligations dans le cadre des dépôts de déchets (notamment « encombrants »), il est proposé de fixer forfaitairement à 25€ par heure le tarif d'un salarié, quel que soit son indice de rémunération, lorsque celui-ci est amené à intervenir pour collecter les ordures qui n'ont pas été traitées par le SIOM.

À ces 25 € s'ajoutent une participation de 50 € par m3 de déchets ramassés dans la mesure où le remplissage de la benne stockée au Centre Technique Municipal est accéléré par le fait de l'usage fautif.

Accusé de réception en préfecture
076-217801004-20150908-67-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

 Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON –Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

68-2015 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA REALISATION D'UN PONT SURPLOMBANT LE RU DE LA GOUTTE D'OR

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

« **PREAMBULE**

La Commune de Chevreuse a sollicité l'autorisation du Département pour mettre en place un ouvrage d'art métallique surplombant le ru de la Goutte d'Or, afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD 58 dans le cadre d'un projet communal de réaménagement du carrefour RD 58 (rue de Dampierre), croisement rue des Cordiers /rue Pierre Chesneau.

Le Département est concerné par l'opération uniquement par la proximité dudit ouvrage à l'ouvrage d'art départemental n° 76060.

A cet effet il convient d'établir une convention entre le Département et la Commune afin de fixer les conditions de cette autorisation.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
 Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse
mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par la Commune des travaux relatifs à la mise en place d'un ouvrage d'art métallique surplombant le ru de la Goutte d'Or, afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD 58 dans le cadre d'un projet communal de réaménagement du carrefour RD 58 (rue de Dampierre) croisement rue des Cordiers /rue Pierre Chesneau, ainsi que les modalités de gestion ultérieure de cet ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-68-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception en préfecture : 10/09/2015

La réalisation de cet ouvrage est prise en charge par la Commune, sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – CREATION D'UN OUVRAGE D'ART METALLIQUE

Le Département autorise la Commune à créer, sous maîtrise d'ouvrage communale, un ouvrage d'art métallique surplombant le ru de la Goutte d'Or, afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD 58 dans les conditions définies par la présente convention.

Cet ouvrage, à créer en surplomb du ru de la goutte d'or, consiste en la réalisation d'un platelage en caillebotis métallique soutenu par une structure métallique en H fondée dans les berges du ru ainsi qu'en la pose d'un garde-corps.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'arasement par la Commune du parapet sud de l'ouvrage départemental N° 76060 en meulière soutenant la RD 58, jusqu'au niveau de la pierre de plinthe qui devra obligatoirement être conservée.

Par ailleurs, cet ouvrage métallique communal devra être totalement indépendant de l'ouvrage départemental. Aucune fixation ni liaison entre l'ouvrage départemental n° 78060 existant et le nouvel ouvrage communal ne sera tolérée par le Département.

Enfin, un muret en pierre meulière sera édifié en rive de trottoir pour empêcher qu'un véhicule circulant sur la RD 58 puisse monter sur l'ouvrage métallique communal.

Le Département sera associé à la réception des travaux de mise en place de l'ouvrage métallique.

ARTICLE 3 – MODALITES DE GESTION DE L'OUVRAGE D'ART METALLIQUE

La Commune, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage d'art métallique, prend en charge la surveillance, le complet entretien et les éventuels travaux de toute nature de réparation ou modernisation de l'ouvrage d'art métallique créé et de son garde-corps.

Elle assume en cette qualité l'entière responsabilité du bon entretien de l'ouvrage vis-à-vis du Département, des usagers de la RD 58 et des utilisateurs de l'ouvrage.

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION SUR L'OUVRAGE DEPARTEMENTAL EXISTANT N° 76060

La Commune autorise en permanence le Département à utiliser en tant que de besoin l'ouvrage métallique pour assurer les différentes visites de surveillance et les éventuels travaux d'entretien ou de réparation de l'ouvrage départemental n° 76060.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable sans limitation de durée tant que les aménagements existants perdurent.

Elle pourra faire l'objet d'avenants sur demande du Département ou de la Commune.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-68-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

En cas de litige entre les deux parties, si un accord ne pouvait intervenir entre celles-ci, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Versailles. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

 Le Maire,

C. GENOT

VILLE de CHEVREUSE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-69-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON –Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

69-2015 EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE « BAIL DE VOIRIE » AUX VILLES ENVIRONNANTES ET DONT LA FIN DU BAIL CORRESPOND AU 1^{ER} JANVIER 2016

Par délibération 53-2015 du 15 juin 2015 le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un groupement de commande ayant pour objet de réaliser un appel d'offre commun entre les Villes de St Rémy lès Chevreuse et Chevreuse concernant leurs baux de voirie.

Afin d'ajouter de l'ampleur à cette consultation, synonyme de mise en concurrence plus favorable aux acheteurs, la Ville de Lévis St Nom a proposé de la rallier puisque la chronologie de la procédure est compatible avec ses exigences internes.

Aussi est-il proposé d'ajouter cette 3^{ème} personne publique au groupement de commande créé le 15 juin 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Accusé de réception en préfecture
078 217801604-20150908-69-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'intégrer la Commune de Lévis St Nom au groupement de commande « bail de voirie ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT



CAPROSIA

Affiché le 10 septembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015
--

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 8 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

70-2015 ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à l'association « Villes & villages fleuris ».

Le label Villes et Villages Fleuris a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien-être des habitants et des touristes.

Il récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie.

La démarche consiste à attribuer une série de quatre fleurs qui correspondent à quatre niveaux identifiés par un référentiel d'évaluation. Ces fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

Les communes s'inscrivent au concours des Villes et Villages Fleuris auprès du Conseil départemental. Elles organisent le cas échéant les concours communaux des maisons et jardins fleuris.

Les départements recueillent les inscriptions des communes, sélectionnent et accompagnent les communes susceptibles d'obtenir le label.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20150908-70-2015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2015
Date de réception préfecture : 10/09/2015

Les régions attribuent les trois premiers niveaux du label Villes et Villages Fleuris (1ère, 2ème, et 3ème Fleur) et sélectionnent les communes susceptibles d'être labellisées au niveau 4 Fleurs.

Le Conseil national des villes & villages fleuris attribue le 4ème et dernier niveau du label Villes et Villages Fleuris (4ème Fleur).

En effet, depuis plusieurs années, il a été constaté que les membres de jurys qui visitent le territoire communal afin d'apprécier l'opportunité de maintenir, voire modifier le classement de la Ville (actuellement « 2 fleurs »), se font de plus en plus exigeants.

Face à cette exigence la formation des salariés en charge du fleurissement devient incontournable ; or les formations proposées au sein du catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne répondent que partiellement à cette problématique.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville à cette association dont le montant annuel de la cotisation est actuellement fixé à 400 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT les modalités d'adhésion à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville l'adhésion à cette association,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Villes & villages fleuris » dont le siège social est au ministère de l'économie et des finances, bâtiment condorcet, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

C. GENOT